

AUTORISATION D'ACCES A UNE BORNE DE PUISAGE

L'entreprise
représentée par
ci-après désignée « l'entreprise utilisatrice de la borne ».

EST AUTORISEE A PRELEVER PONCTUELLEMENT DE L'EAU SUR UNE BORNE DE PUISAGE DU TERRITOIRE SELON LES
CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Désignation du point d'eau

La Borne de puisage mise à disposition est située sur la commune de :

.....

Article 2 : Date

Du : au :

Article 3 : Motif

L'entreprise sollicite cette autorisation pour effectuer la / les interventions suivantes :

.....
.....

Article 4 : Obligations de l'entreprise

- Mettre en place une signalisation adaptée au moment de l'utilisation de la borne ;
- Manipuler la borne avec précautions et s'assurer avant son départ de la remise en état initial de tout l'équipement et de l'absence de fuite d'eau
- Communiquer après prélèvement auprès du service de l'eau, la consommation réelle en m3

Article 5 : Responsabilités

L'entreprise devra assumer financièrement les éventuels dommages occasionnés.

Fait à Ernée, le / / ,

La Communauté de Communes

L'entreprise